

## **Assurance Individuelle Accident**

Assureur : **GENERALI**

Intermédiaire (courtier) : **HELMETT**

Numéro de contrat : **AU268191**

### **Garanties souscrites :**

Accidents corporels dont pourraient être victime les assurés.

### **Les assurés :**

#### **A. Adhérents**

- Les adhérents de l'ATSCAF pratiquant les activités définies ci-dessous, résidant en France, en Corse, dans les DOM-TOM ou dans les Principautés d'Andorre ou de Monaco.
- Les adhérents résidant hors de France Métropolitaine, DOM-TOM, Andorre et Monaco ne sont assurés que si les activités visées ci-dessous sont pratiquées dans les pays visés ci-dessus et/ou sous l'autorité de l'ATSCAF.

#### **B. Invités et Bénévoles :**

- On entend par « invités », les pratiquants occasionnels non adhérents dont le but est de découvrir l'activité pratiquée à l'exclusion de toute compétition dans la limite de 3 jours par an,
- Les bénévoles non adhérents dont l'activité est de prêter gratuitement leur concours à l'organisation des activités de l'association (dont les garanties feront l'objet d'un contrat d'extension entre le Souscripteur et l'Assureur).

#### **C. Les salariés du souscripteur :**

- On entend par « salariés » du souscripteur l'ensemble des personnes employées par le Souscripteur à temps plein ou à temps partiel, c'est-à-dire titulaires d'un contrat de travail.

### **Les activités garanties :**

Les activités touristiques sportives et culturelles des adhérents de l'ATSCAF qu'elles soient organisées et/ou contrôlées par l'ATSCAF ou pratiquées à titre individuel.

#### **Restrictions :**

L'alpinisme, l'escalade, le canyoning et la spéléologie sont exclus lorsque ces activités ne sont pas organisées par l'ATSCAF.

Sont exclus dans tous les cas de figure (organisation ATSCAF ou pratique individuelle) les activités suivantes: saut à l'élastique, sports aériens, sports comportant l'usage de véhicules terrestres à moteur, l'utilisation d'embarcations d'une longueur supérieure à 5,5

mètres ou équipées d'un moteur de plus de 10 cv ou pouvant transporter plus de 10 personnes.

Les adhérents sont également couverts au cours des déplacements nécessités par les activités visées ci-dessus.

#### Territorialité :

La garantie s'exerce dans les pays du monde entier.

Hors de France, des DOM-TOM ou des Principautés d'Andorre ou de Monaco, le déplacement ou séjour temporaire ne doit pas dépasser 90 jours.

Le déplacement ou le séjour doit être organisé par l'ATSCAF et le pays d'accueil ne doit pas être en état de guerre ou en état d'instabilité politique notoire.

#### Montants des garanties et des sinistres :

GARANTIES	MONTANTS	FRANCHISE
<b>Décès uniquement pour les assurés de plus de 12 ans :</b>	- 9 150 € pour les assurés autres que les salariés - 38 200 € pour les assurés autres que les salariés, victimes d'un accident de sport - 38 200 € pour les salariés  Majoration de 10% par enfant à charge	
<b>Frais d'obsèques et de sépulture :</b> 1. Assurés de moins de 12 ans 2. Assurés de plus de 12 ans	10 000 € 5 000 €	
<b>Invalidité permanente</b>	- 46 000 € pour les assurés autres que les salariés - 76 250 € pour les salariés	5% (franchise relative)
<b>Invalidité permanente suite à accident de sport</b>	153 000 €	
<b>Aménagements du domicile et/ou du véhicule en cas d'invalidité permanente supérieure à 33%</b>	10% du capital assuré en Invalidité Permanente <i>Dans la limite de 20 000 €</i>	Invalidité permanente supérieure à 33%
<b>Remboursement complémentaire de frais médicaux dont :</b> 1. Prothèse dentaire  2. Bris optiques (lunettes /	Frais réels après remboursement des organismes sociaux, dont :  200 € par accident avec un maximum de 1 500 € par an 230 € pour les lunettes et 80 € pour les	

lentilles)	lentilles. Ces montants s'entendent par assuré et par an. Frais réels	
<b>Bonus santé</b> exclusivement pour les adhérents et les salariés (hors invités et bénévoles)	6 100 € par accident	

Voir notice d'information GENERALI en PJ.

#### Déclaration de sinistre :

La déclaration doit être réalisée par le blessé (imprimé joint que vous pouvez retrouver sur le site internet, onglet « votre couverture assurantielle ») et doit être contresignée par un responsable de l'ATSCAF dans un délai de 30 jours à compter de la survenance de l'accident. Elle doit être adressée par e-mail à [indem.ia@helmett-assurances.com](mailto:indem.ia@helmett-assurances.com) accompagnée de la copie de la carte d'adhérent en cours au moment de l'accident.